



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

## **ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-Limagnole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10

VU la nécessité de couper des arbres en limite du parking du haut de la maison médicale,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> :

En raison des motifs ci-dessus indiqués, **le vendredi 26 septembre 2025 le stationnement sera interdit sur le parking de derrière la Maison Médicale (côté entrée Docteur et Infirmières)**

### Article 2 :

La signalisation réglementaire au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par les agents techniques de la commune qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### Article 3 :

Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

### Article 4 :

La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

**Le Maire,**

Le vendredi 19 septembre 2025.

**Samuel SOULIER**



Ampliation sera transmise à :

L'intéressé

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Alban-sur-Limagnole

Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole